

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

KRONES celerol LU 7602

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Lubrifiant

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH
Böhmerwaldstraße 5
93073 Neutraubling

N° de téléphone +49 9401 70-3020

e-mail kic@kic-krones.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:

01 45 42 59 59 (ORFILA)

Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:

+33 1 72 11 00 03 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement

-

Mentions de danger

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Evaluation vPvB
Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires		%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration		
1	huile minérale blanche (pétrole)				
	8042-47-5 232-455-8 - 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1; H304	>=	5,00 - < 10,00	% en poids
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine				
	110-25-8 203-749-3 - 01-2119488991-20	Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	<	2,50	% en poids
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol				
	128-37-0 204-881-4 - 01-2119555270-46	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<	2,50	% en poids
4	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol				
	95-38-5 202-414-9 - -	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 2; H373 Eye Dam. 1; H318	<	2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
4	-	-	M = 10	-

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
2			1,05 mg/l

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Transporter les personnes atteintes en respectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Demander le conseil du médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée; Brouillard d'eau; Mousse stable aux alcools; Produit d'extinction à sec; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone; Oxydes métalliques; Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Mettre les personnes en sûreté. Ne pas inhaler les poussières.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les poussières. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol			
	VLE (8h)	10	mg/m ³

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	huile minérale blanche (pétrole)			8042-47-5 232-455-8	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	220	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	160	mg/m ³
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			110-25-8 203-749-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	10	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	100	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,2	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	18	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,01	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	18	mg/m ³
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			128-37-0 204-881-4	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,5	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,76	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	huile minérale blanche (pétrole)			8042-47-5 232-455-8	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	40	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	93	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	35	mg/m ³
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			110-25-8 203-749-3	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	92	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	50	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,1	mg/m ³

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	9	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	5	µg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	9	mg/m ³
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			128-37-0 204-881-4	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,25	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,25	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,435	mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine		110-25-8 203-749-3
	Eau	eau douce	0,43 µg/L
	Eau	eau marine	0,043 µg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	4,3 µg/L
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	13 mg/L
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol		128-37-0 204-881-4
	Eau	eau douce	0,199 µg/L
	Eau	eau marine	0,02 µg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,99 µg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,458 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,046 mg/kg poids sec
	sol	-	0,054 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,017 mg/L
	empoisonnement secondaire	-	16,67 mg/kg nourriture

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filtre respirateur (partic.) : P

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection. Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation			
solide			
Etat			
pâte			
Couleur			
beige			
Odeur			
caractéristique			
pH			
Donnée non disponible.			
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Donnée non disponible.			
Point de fusion/point de congélation			
Donnée non disponible.			
Température de décomposition			
Donnée non disponible.			
Point d'éclair			
Donnée non disponible.			
Température d'inflammation			
Donnée non disponible.			
Propriétés explosives			
Le produit n'est pas explosif.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Valeur	<	0,001	hPa
Température de référence		20	°C
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur		0,89	g/cm ³
Température de référence		20	°C
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	insoluble		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

log Pow	3,5	-	4,2	
Température de référence			20	°C
concerne	pH 7			
Méthode	92/69/EEC, A.8			
Source	ECHA			
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4	
log Pow			5,1	
Source	ECHA			

Viscosité cinématique

Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable à la température ambiante.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
DL50	>	2930	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
CL50	>	5	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CL50	1,05	- 1,8	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Type d'examen		étude in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères	
Espèces		Lymphzellen (souris)	
Méthode		OECD 476	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		étude de mutation génique in vitro sur des bactéries	
Espèces		Salmonella typhimurium	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Type d'examen		Bacterial Reverse Mutation Test	
Espèces		S. typhimurium: TA97, TA98, TA 100, TA 102, TA 1535	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Type d'examen		Étude de toxicité	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 415	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		Étude de toxicité pour le développement prénatal	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 414	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Voie d'exposition		orale	
Type d'examen		tests de criblage de la toxicité de la reproduction et du développement	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 421	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Voie d'exposition		orale	
Type d'examen	Étude de toxicité		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 453		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Voie d'exposition		orale	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 453		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 412		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition		dermale	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 411		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 412		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration			
Donnée non disponible.			

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
LL50	>	10000	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Leuciscus idus		
Méthode	OCDE 203		

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Source		ECHA	
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CL50	>=	0,43	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Danio rerio		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
CL50	>=	0,57	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Danio rerio		
Méthode	EG 84/449		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
LE50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		0,43	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
3	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
CE50		0,61	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		6,3	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
CE50	>	0,4	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	EU C.3		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		1300	mg/l
Durée d'exposition		3	h

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Méthode	OCDE 209		
Source	ECHA		
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
CE50	>	10000	mg/l
Durée d'exposition		3	h
Espèces	boue activée		
Source	ECHA		

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	232-455-8
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		31	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	potentiellement biodégradable		
2	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		85,2	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
log Pow	3,5	-	4,2
Température de référence			20 °C
concerne	pH 7		
Méthode	92/69/EEC, A.8		
Source	ECHA		
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
log Pow		5,1	
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII, du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol LU 7602

Version actuelle: 1.0.3, établi le: 02.02.2023

Version remplacée: 1.0.2, établi le: 23.03.2020

Région: FR

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 760808